

Séminaire sur la planification de l'espace maritime



L'activité granulats marins en Manche Est - Mer du Nord

Le 18 mai 2015



Plan de la présentation

1. Utilisation et origine
2. Une activité réglementée
3. Le principe d'exploitation
4. Les granulats marins en MEMN
5. La connaissance scientifique
6. La planification en mer et l'activité d'exploitation des granulats marins
7. Conclusion

Les granulats marins :

Utilisations et origine

A quoi servent les granulats terrestres et marins ?

➔ L'exploitation de granulats répond à un besoin
70 % des besoins proviennent de la commande publique

Les granulats marins :

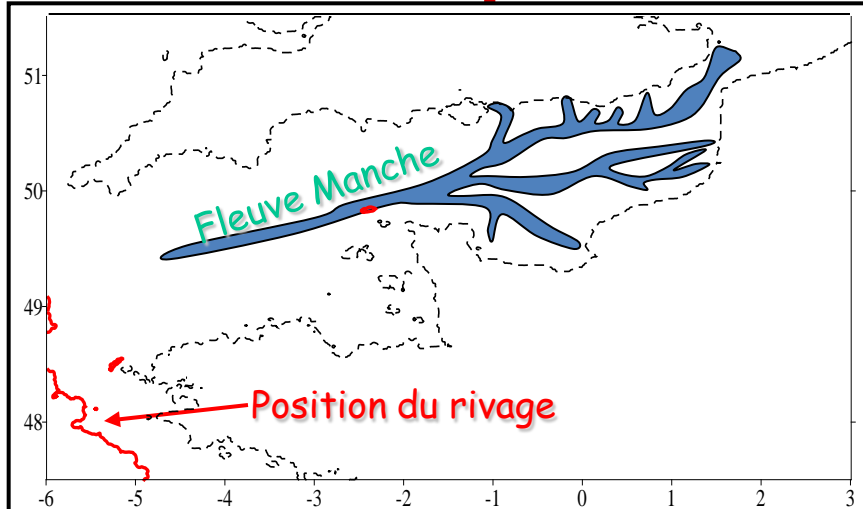
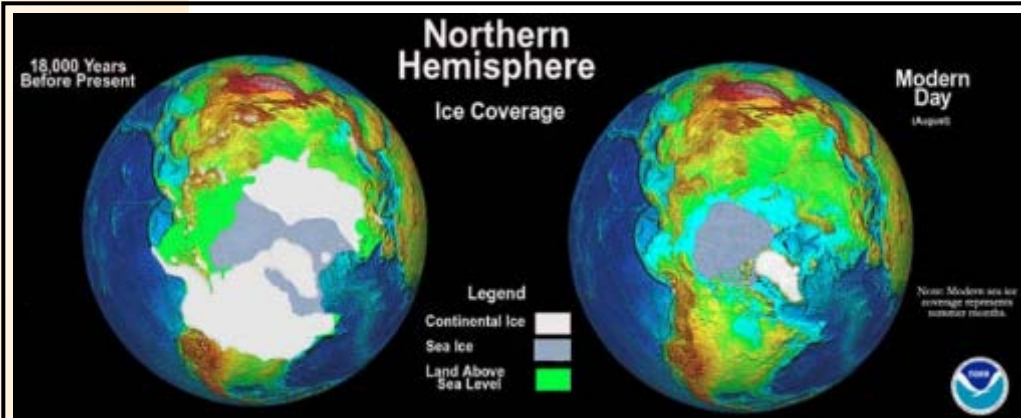
- ✓ sables et graviers présents dans les fonds marins (siliceux ou calcaire).
- ✓ De même nature que l'alluvionnaire terrestre, ils sont adaptés à une **grande diversité d'utilisations**
- ✓ GM = 2% de la production
- ✓ Mais **indispensables** à des territoires et des secteurs d'activités particuliers

↳ zones littorales ou en amont des grands estuaires grâce à la voie fluviale



Localisation de la ressource

L'influence des variations climatiques



Au Quaternaire : alternance de périodes chaudes et froides tous les 100 000 ans



Augmentation du volume des calottes glaciaires lors des phases froides entraîne une diminution du niveau marin.



Baisse de **120 m** du niveau marin en période froide

-La Manche est alors émergée,

-Prolongement des fleuves français, anglais ainsi que le Rhin

-Incision de la Manche jusqu'à l'ancien rivage (NW de la Bretagne)

-Formation de vallées avec dépôt de sédiments

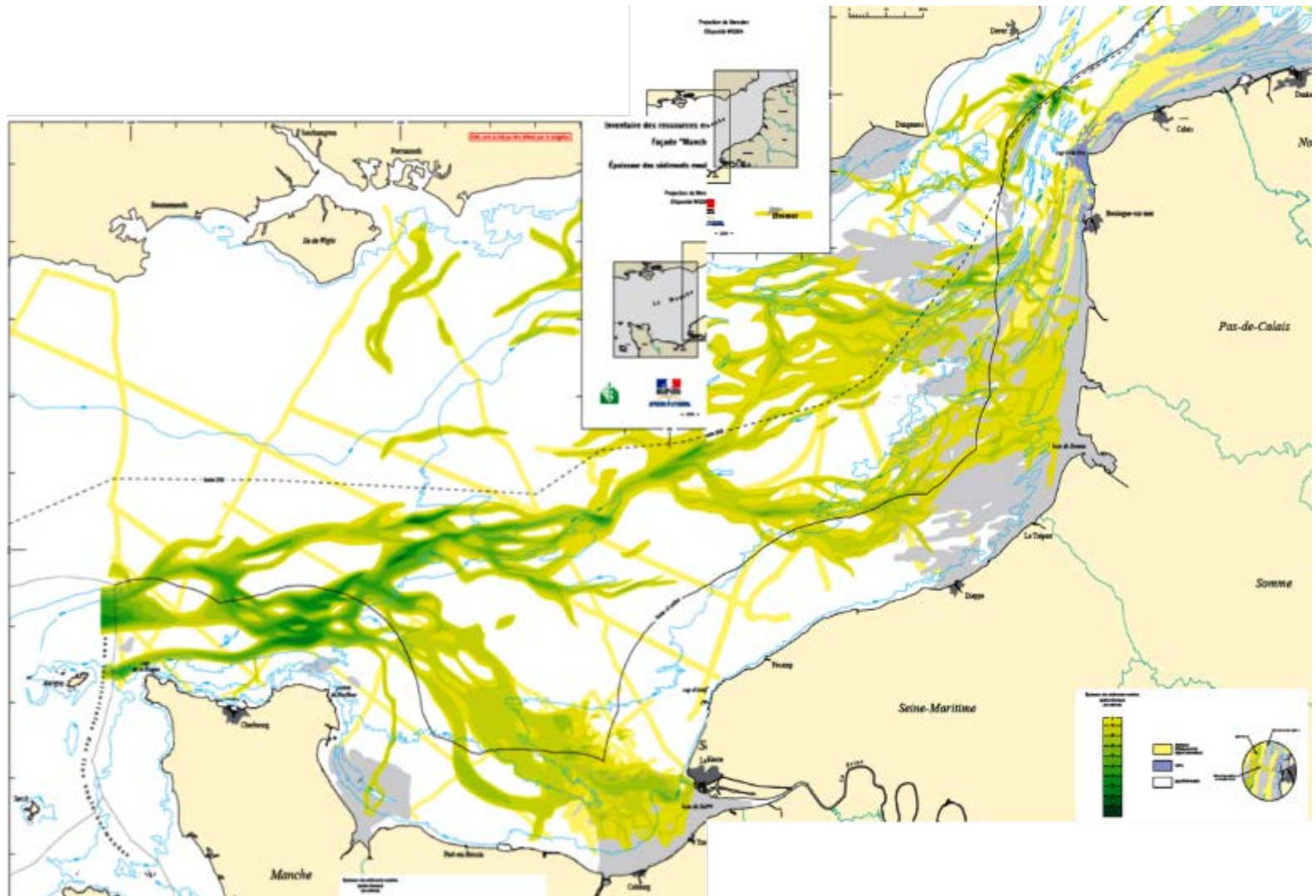
Matériaux de même origine que les matériaux alluvionnaires terrestres



donc matériaux de même qualité → **mêmes utilisations**

La ressource

Synthèse BRGM - IFREMER - UNPG 2011 des prospections menées depuis les années 70

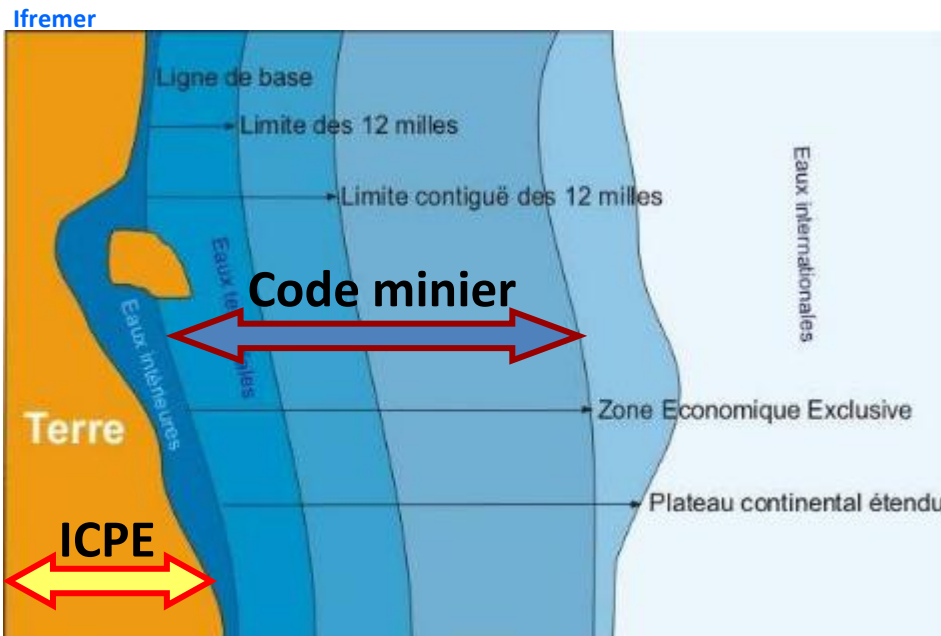


Les granulats marins : une activité réglementée

Une activité règlementée (1/2)

L'extraction en mer

→ Substances « de carrières » soumises aux procédures relevant du Code minier en mer territoriale et sur le plateau continental



3 autorisations indépendantes
3 autorités compétentes à statuer

Titres Miniers

⇒ **Ministre en charge des Mines**

*Accès à la ressource –
Périmètres - Durée*

Ouverture de travaux miniers en mer

⇒ **Préfet**

*Etude d'impact
Autorisation (AOTM):
Prescriptions techniques et
environnementales*

Autorisation domaniale

⇒ **Préfet**

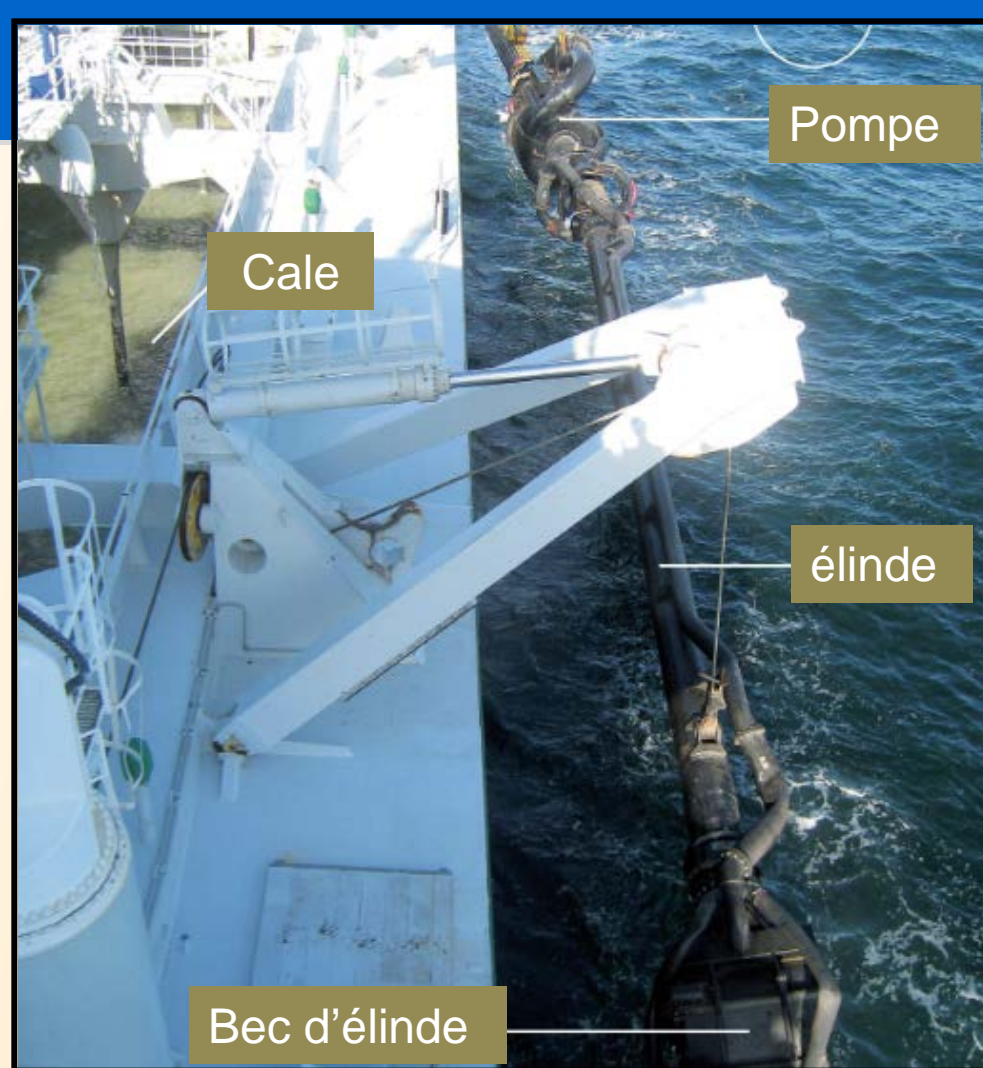
⇒ **Gds Ports Maritimes**

*Occupation du domaine public /
Redevance*

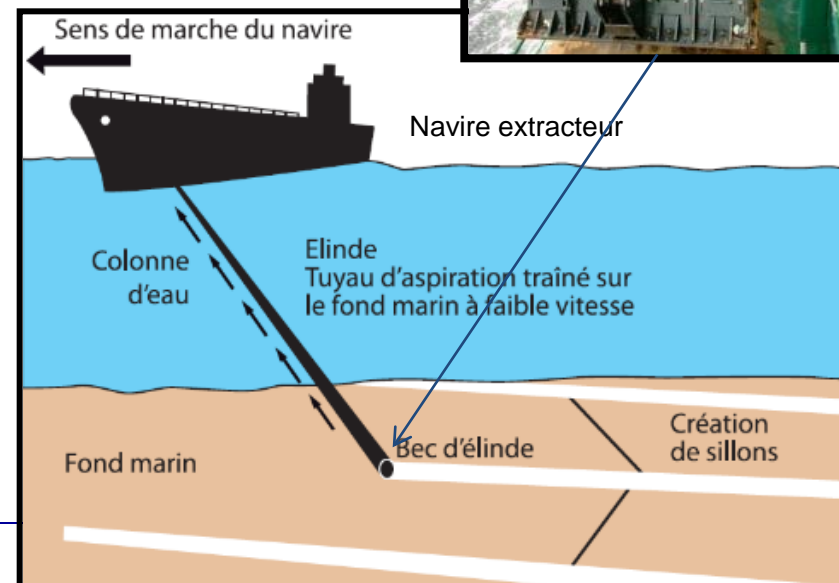
Les granulats marins : le principe d'exploitation

Le principe d'extraction (1/2)

Un tuyau articulé et relié au navire (élinde) traîne sur le fond un bec d'élinde qui aspire au moyen d'une pompe un mélange "eau-granulats" déversé ensuite dans la ou les cales du navire ; le surplus d'eau généré par le pompage est restitué à la mer.



Bec d'élinde



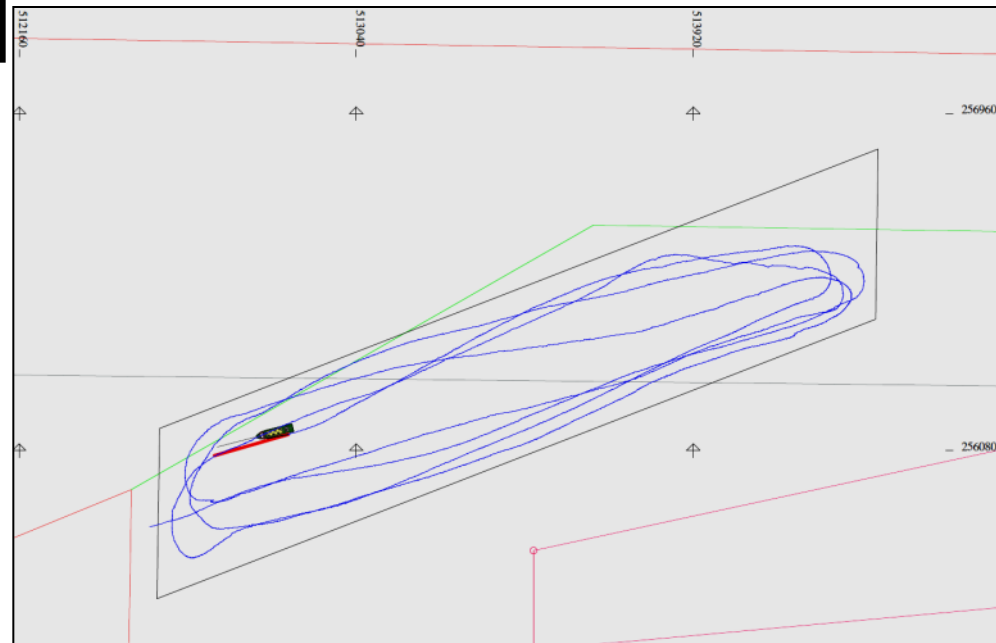
L'extraction du gisement se fait par passages successifs à faible vitesse (2 nœuds) en créant des sillons de faible profondeur, 30 centimètres, pour une largeur moyenne de 2 mètres.

Le principe d'extraction (2/2)



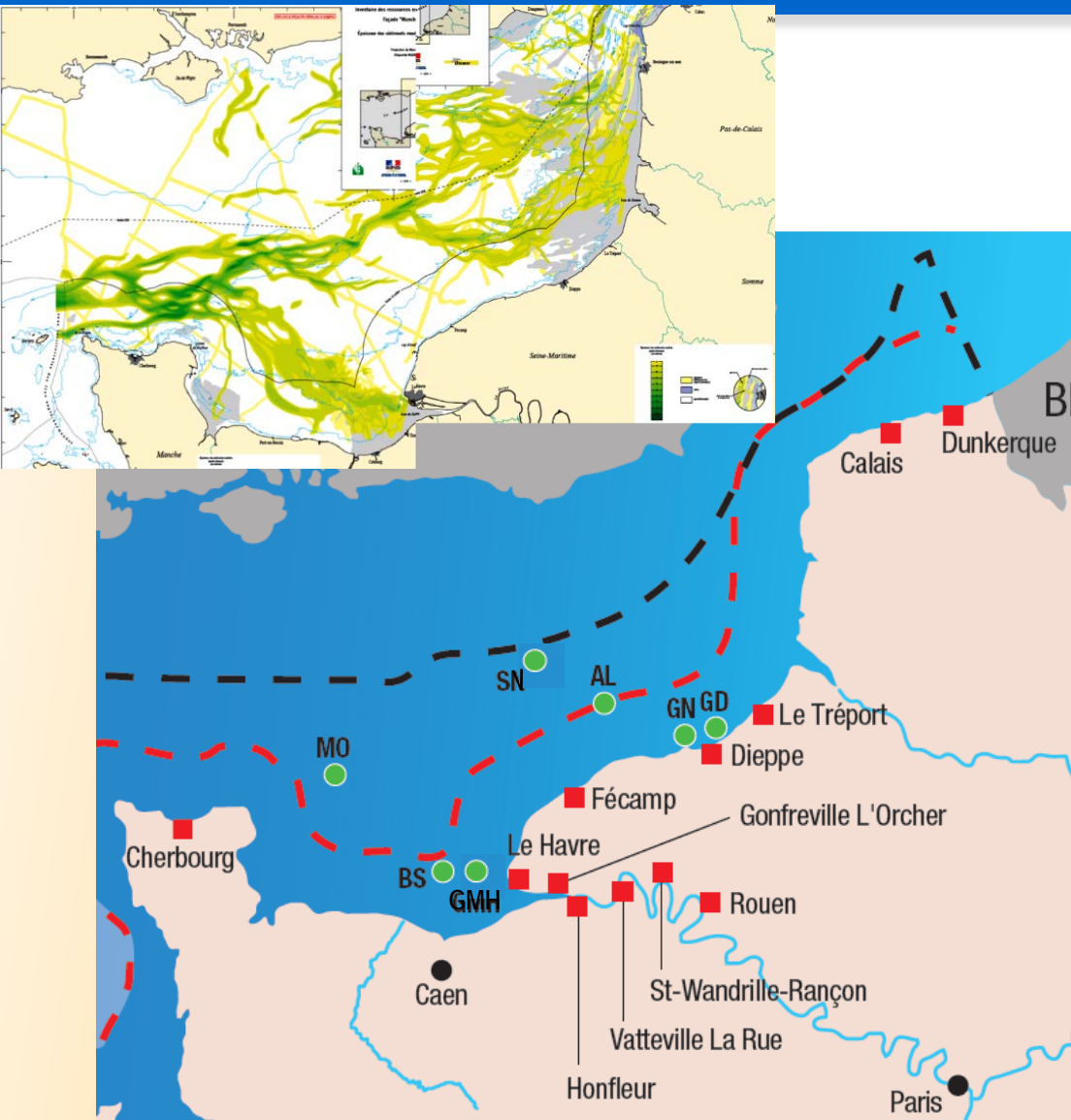
Le tracé du trajet du navire extracteur est enregistré en temps réel

Le temps de chargement du navire est en moyenne de 3 à 4 heures selon la nature des matériaux, la profondeur du gisement et les conditions nautiques.



Les granulats marins en MEMN

Les sites de production et de déchargement sur la façade



- 7 titres miniers ●
- 10 installations de réception granulats marins
- Environ 130 emplois directs : 70 marins et 60 à terre

MANCHE orientale en 2012 :

PRODUCTION :

1,32 Mm³ dont 40 % d'importations depuis des gisements anglais

SURFACE :

126 km² de concessions

Les granulats marins : la connaissance scientifique

Une activité suivie et régulièrement évaluée (1/2)

- ✓ Les études sont basées sur des protocoles scientifiques conseillés par IFREMER (cadre harmonisé)
- ✓ Ces études sont réalisées proportionnellement aux enjeux de chaque zone concernée
- ✓ Plus de 20 ans de suivis
- ✓ Une extraction expérimentale en baie de Seine pour le suivi des impacts en grandeur réelle, menée par le GIS SIEGMA
- ✓ Suivi de 250 stations sur la France, dont la moitié sont des stations de référence : fort potentiel de contribution à la connaissance du milieu marin
- ✓ Bancarisation des métadonnées de ces suivis dans le SINP



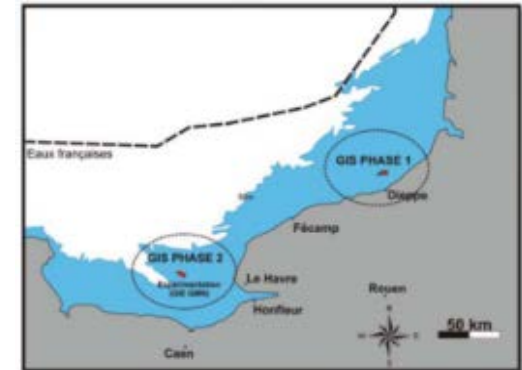
L'origine du projet :

- Etendre le champ des connaissances sur l'impact des extractions de granulats marins
- Renforcer la transparence et la concertation entre scientifiques et utilisateurs du milieu
- Contrats de Plan Etat / Région HN (2002-2006 / 2007-2011)



Deux phases pour prendre en compte différents environnements :

- Les sites historiques au large de Dieppe
- L'extraction expérimentale en Baie de Seine



Les partenaires :

- Universités de Rouen, Caen, Le Havre
- IFREMER, CNRS
- Associations : CSLN (Cellule du Suivi du Littoral Normand), Estran-Cité de la Mer Dieppe
- Industriels : Graves de Mer, Gris Nez, GIE GMN, UNICEM
- Pêcheurs : Comités Régionaux HN et BN

La planification en mer et l'activité d'exploitation du granulats marin

la Directive 2014/89 du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime semble pragmatique et tournée vers l'économie maritime dans le respect du développement durable

En effet, la directive semble :

- privilégier le **rôle économique de l'espace maritime**. Ainsi, à l'article 1^{er}, la planification est-elle destinée à : « promouvoir la **croissance durable des économies maritimes** (art.1)
- inciter les Etats membres à **s'appuyer au maximum sur les outils de planification existants** (art.4)

La Directive 2014/89 du 23 juillet 2014

La Directive préconise une approche intégrée permettant de considérer toutes les activités sans hiérarchisation afin de promouvoir la co-existence des activités :

- « (...) rendent nécessaire **une approche intégrée de planification et de gestion** » (considérant 1)
- pose comme objectif de « **promouvoir la coexistence durable des utilisations** » (considérant 8) et rappelle que « **La planification de l'espace maritime vise aussi à identifier et à encourager les usages multiples** » (considérant 19)
- « promouvoir la **coexistence des activités** et des usages pertinents ». (art.5)

Dans ce cadre, les Etats membres sont autorisés à poursuivre comme objectif « **l'extraction durable des matières premières** ».



Nous mettons en œuvre des actions au quotidien pour assurer la co-activité avec les autres usages et ouvrons des **espaces de concertation** pour traiter des moyens de limiter nos effets sur les autres activités en discutant directement avec les intéressés (CLCS)

La Directive prend bien en compte les bases de la co-activité

Article 8. Élaboration des plans issus de la planification de l'espace maritime

*1. Lorsqu'ils mettent en place ou en œuvre la planification de l'espace maritime, les États membres élaborent des plans issus de la planification de l'espace maritime **qui identifient la répartition spatiale et temporelle des activités et usages pertinents, existants et futurs dans leurs eaux marines, afin de contribuer aux objectifs fixés à l'article 5. (...)***

- il ne s'agit pas de répartir l'espace maritime entre des activités suivant un zonage planaire mais bien dans l'espace 3D maritime (surface, colonne d'eau et fond marin)
- la notion de **temporalité** est **fondamentale** : de nombreuses activités n'occupent que temporairement l'espace maritime et différentes activités peuvent utiliser un même espace à des périodes distinctes (4h d'extraction)



Nous prenons en compte ces notions dans nos discussions avec les autres usagers.

Exemples d'adaptations pour la co-activité

L'exploitation peut être aménagée spatialement et temporellement pour limiter au maximum la gêne vis-à-vis de la pêche professionnelle et du trafic maritime

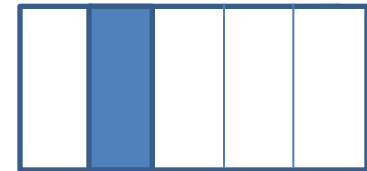
Calendrier d'exploitation

Information des CRP MEM en expl. discontinuée
Des courtes périodes de suspension de l'activité peuvent être mises en place



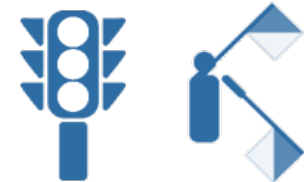
Superficie exploitée annuellement faible

L'exploitation peut être phasée pour limiter les surfaces exploitées



Concertation avec les instances de la sécurité maritime

Validation des consignes de sécurité et de la compatibilité avec le trafic et la navigation



Conclusion

Ainsi, la profession est favorable

- à une transcription de la directive au travers d'**outils existants** afin de ne pas créer un nouvel outil qui complexifierait encore le mille-feuilles.

 - ➡ s'appuyer sur les DSF et les PAMM en organisant l'interface avec les Schémas Régionaux des Carrières qui définiront les besoins en granulats marins.

- au principe posé par la directive de **planification intégrée**. En effet, la planification ne doit pas être sectorielle ou la résultante d'un agglomérat de planifications sectorielles des différentes activités.

 - ➡ la directive encourage ainsi la co-activité des usages, principe que la profession met régulièrement en oeuvre sur ses exploitations en prenant en compte **la répartition spatiale et temporelle** des activités et en mettant en place un espace de dialogue.

Merci de votre attention

